

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

**Séance du 13 décembre 2013**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 121 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Claude DAUMERGUE - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Víctor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - France GAMERRE - Magali GARDE - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAINÉ - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Stéphane VENTRE - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BISMUTH représenté par Alain LAURENS - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Vincent BURRONI représenté par Gérard GRAUGNARD - Xavier CACHARD représenté par Robert HABRANT - Suzanne CENTINO représentée par Patrick GHIGONETTO - Patricia COLIN représentée par Corinne LEGAL - Alain CROCE représenté par Marc POGGIALE - Eric DI MECO représenté par Maxime TOMMASINI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - François FRANCESCHI représenté par Jean VIARD - Jean-Claude GAUDIN représenté par Laure-Agnès CARADEC - Mourad KAHOUK représenté par Stéphane VENTRE - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Patrick MAGRO - Laurent LAVIE représenté par Guy PONTOUS - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET représenté par Danielle MILON - Robert MALATESTA représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Jean MONTAGNAC représenté par Gérard FERREOL - Bernard MOREL représenté par Alexandre BIZAILLON - Sylvie NESPOULOUS représentée par Jean-Pierre FOUQUET - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc BENZI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Magali GARDE - Antoine ROUZAUD représenté par Christophe MASSE - Bernard SUSINI représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Sabine BERNASCONI - Martine GOELZER - Paul HUBAC - Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Arlette SALVO - René TAVERA.

Signé le 13 Décembre 2013  
Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **FCT 020-803/13/CC**

### **■ Dispositions modificatives ou nouvelles relatives au régime indemnitaire des agents de la communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour l'année 2014**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération 00/016/CC du 24 novembre 2000 modifiée, le Conseil de Communauté a adopté le régime indemnitaire applicable au personnel de la Communauté Urbaine.

Comme chaque année, le présent projet de délibération a pour objectif d'adapter et d'actualiser le dispositif indemnitaire mis en place à Marseille Provence Métropole.

A partir de l'architecture existante et tout en préservant le niveau de rémunération de chacun des agents, ce dispositif indemnitaire doit répondre aux principes suivants :

- Structurer le régime indemnitaire selon une logique « métiers » et l'atteinte des résultats
- Valoriser le niveau de rémunération des agents de Marseille Provence Métropole, dans le respect d'un cadre budgétaire contraint
- Respecter la hiérarchisation des montants alloués selon les grades et métiers occupés
- Simplifier les dispositifs indemnitaires et favoriser la lisibilité des modalités d'application du régime indemnitaire dans son ensemble

Dans la continuité des actions engagées en 2013, il est proposé pour 2014 les mesures catégorielles suivantes ainsi que les modalités de mise en œuvre:

1) Cadre d'emplois des ingénieurs :

Institution de l'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF), pour les grades d'ingénieur en chef de classe exceptionnelle et d'ingénieur en chef de classe normale en prenant la même logique que celle utilisée pour la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR) déjà en vigueur pour le cadre d'emplois des administrateurs et des attachés.

L'Indemnité de Performance et de Fonctions (IPF) se substitue intégralement à la Prime de Service et de Rendement (PSR) et à l'Indemnité Spécifique de Service (ISS).

Elle comprend deux parts, l'une liée aux fonctions exercées par l'agent et l'autre liée à la performance.

La part « fonctions » tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées conformément à la grille de référence proposée en annexe.

La part « performance » tient compte des résultats de l'évaluation individuelle de l'agent.

2) Cadre d'emplois des administrateurs et des attachés :

Modification des modalités de versement de la part « résultats » de la Prime de Fonctions et de Résultats (PFR), seule la part « résultats » de l'année N restera annualisée, les parts cumulées des années précédentes seront mensualisées.

**Signé le 13 Décembre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

3) Cadre d'emplois des adjoints techniques :

- Revalorisation du régime indemnitaire mensuel de la catégorie « technicité – catégorie 1 » dont le détail des métiers figure dans l'annexe p13.
- Simplification du régime indemnitaire par le regroupement de la prime de base et de la prime spéciale pour la catégorie « technicité – catégorie 1 ».
- Institution d'une prime annuelle modulable destinée à valoriser les agents sur des métiers autres que ceux valorisés par le biais de la prime « plan propreté ».

4) Cadre d'emplois des adjoints administratifs et des adjoints du patrimoine :

- Revalorisation et harmonisation des niveaux de la grille de référence en réduisant les niveaux des maintiens différentiels individuels.
- Simplification du régime indemnitaire par la fusion de la prime de base et de la prime fonctionnelle.

5) Enfin, le dispositif indemnitaire proposé, permet également d'actualiser le régime indemnitaire des agents de catégorie A et B, toutes filières confondues et des agents appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise.

L'ensemble du dispositif d'actualisation du régime indemnitaire fait l'objet comme chaque année d'une inscription au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Conseil de Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires territoriaux ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- La délibération n° 2000/016/CC du 24 novembre 2000 portant adoption du régime indemnitaire des fonctionnaires et agents de la Communauté Urbaine et toutes les délibérations qui l'ont complétée ou modifiée ;
- la délibération FAG n° 8/526/CC du 10 octobre 2003 relatif à la prime de fin d'année et à la prime annuelle compensatrice ;
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, modifié par le décret n°2011-540 du 17 mai 2011 ;
- le décret n° 93-526 du 26 mars 1993 relatif à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques et l'arrêté ministériel du 17 mars 2005 ;
- le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997 relatif à l'indemnité d'exercice des missions des préfectures et l'arrêté ministériel du 24 décembre 2012 ;
- le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité et l'arrêté ministériel du même jour ;
- les décrets n° 2002-62 et n°2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés et l'arrêté ministériel du même jour ;
- le décret n°2002-1443 du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers et des assistants sociaux éducatifs et l'arrêté ministériel du même jour ;
- le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des Ponts-et-Chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement et l'arrêté ministériel du 25 août 2003, modifiés le 23 juillet 2010 ;
- le décret n°2006-1335 du 3 novembre 2006 relatif à l'indemnité de risques et de sujétions spéciales et l'arrêté ministériel du même jour ;

**Signé le 13 Décembre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

- le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats et l'arrêté ministériel du 9 octobre 2009 ;
- le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement et l'arrêté ministériel du même jour ;
- le décret n°2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif l'indemnité de performance et de fonctions et l'arrêté ministériel du même jour.

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est modifiée la délibération n° 2000/16/CC du 24 novembre 2000.

**Article 2 :**

Le dispositif du régime indemnitaire des agents de Marseille Provence Métropole est actualisé conformément aux modalités précisées dans l'annexe jointe.

**Article 3 :**

Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires, à l'exception des recrutements pour accroissement saisonnier d'activité (3-2° de la loi n° 84 – 53 du 26 janvier 1984) et des agents recrutés sur la base d'un contrat aidé relevant du droit privé.

**Article 4 :**

Les agents qui feraient l'objet d'une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, conserveront le bénéfice, à titre individuel (clause de sauvegarde), du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures modifiées.

**Article 5 :**

Les agents qui feraient l'objet d'une diminution de leur régime indemnitaire lors d'un changement de situation individuelle (changement de métier, d'affectation,...) pour inaptitude physique bénéficieront du régime indemnitaire du nouveau métier occupé avec maintien d'un montant différentiel à concurrence de leur ancien régime indemnitaire. Dans cette situation, l'agent ne bénéficiera pas d'augmentation de prime tant que le montant affecté à son nouveau métier n'atteint pas celui de son ancien métier.

**Article 6 :**

Les primes et les indemnités susvisées font l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux des corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Signé le 13 Décembre 2013**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 17 décembre 2013**

**Article 7 :**

La date d'effet de ces dispositions est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**Article 8 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal et aux budgets annexes de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,  
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,  
Le Président Délégué de la Commission  
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI